

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.

Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

8 – GESTION DES BIENS COMMUNAUX : Cession de la parcelle ZD 382 – modification de la surface

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 2221-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_04_23_14 en date du 23 avril 2026 portant déclassement du domaine public d'une portion de terrain adjacente au chemin rural 113 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_04_23_15 en date du 23 avril 2026 portant cession d'une portion de terrain adjacente au chemin rural 113 ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi par Nicolas Associés le 28 juillet 2026 ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Servant compte moins de 2 000 habitants et que, par conséquent, l'avis du représentant de l'Etat n'est pas requis sur les opérations de cessions de ses biens immeubles ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de la vente de la parcelle ZD 382 (ex portion du chemin rural 113) ;

Considérant que le procès-verbal définitif de délimitation fait apparaître une surface différente de celle mentionnée dans la délibération n° 2026_04_23_15 (104 mètres carrés au lieu de 89) et qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de confirmer l'aliénation de la parcelle ZD 382 sis Brangournais d'une contenance de 104 mètres carrés à Mme Léa Champel, au prix de 3,50 €/m², soit un total de 364 € ;

DECIDE que l'acquisition se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'acquisition de ce terrain.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
 	